

DECISION

07 AVR. 2021



Fixant les dates des élections des représentants des enseignants, du personnel et des étudiants au conseil d'administration et les dates des élections des représentants des enseignants et des étudiants au conseil pédagogique

**Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,**

- VU l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, notamment ses articles 8 et 17,
- VU l'arrêté du 12 janvier 1995 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration et au conseil pédagogique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,
- VU l'arrêté du ministre de la culture du 20 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,

**DECIDE**

**I. Dispositions relatives au conseil d'administration**

**ARTICLE 1 :**

Le calendrier des élections des représentants des enseignants et des représentants du personnel administratif, technique et de surveillance au conseil d'administration est fixé comme suit :

- 20 avril 2021 : affichage des listes électorales dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- 26 avril 2021, avant 17h00 : date et heure limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
- 3 mai 2021 : affichage des listes des candidats reçues dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- du 11 mai 2021 à 08h00 au 12 mai 2021 à 16h30 : 1<sup>er</sup> scrutin
- du 18 mai 2021 à 08h00 au 19 mai 2021 à 16h30 : 2<sup>nd</sup> scrutin.

Le calendrier des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration est fixé comme suit :

- 20 avril 2021 : affichage des listes électorales dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- 26 avril 2021, avant 17h00 : date et heure limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
- 3 mai 2021 : affichage des listes des candidats reçues dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- du 11 mai 2021 à 08h00 au 12 mai 2021 à 16h30 : scrutin.

ARTICLE 2 :

La proclamation des résultats concernant les représentants des enseignants et les représentants du personnel administratif, technique et de surveillance aura lieu le **12 mai 2021** (1<sup>er</sup> tour) et le **19 mai 2021** (2<sup>nd</sup> tour) sur la plateforme de vote électronique et par affichage dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée).

La proclamation des résultats concernant les représentants des étudiants aura lieu le **12 mai 2021** sur la plateforme de vote électronique et par affichage dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée).

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres élus débutera le **1<sup>er</sup> juin 2021**.

**II. Dispositions relatives au conseil pédagogique**

ARTICLE 4 :

Le calendrier des élections des représentants des enseignants au conseil pédagogique est fixé comme suit :

- 20 avril 2021 : affichage des listes électorales dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- 26 avril 2021, avant 17h00 : date et heure limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
- 3 mai 2021 : affichage des listes des candidats reçues dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- du 11 mai 2021 à 08h00 au 12 mai 2021 à 16h30 : 1<sup>er</sup> scrutin
- du 18 mai 2021 à 08h00 au 19 mai 2021 à 16h30 : 2<sup>nd</sup> scrutin.

Le calendrier des élections des représentants des étudiants au conseil pédagogique est fixé comme suit :

- 20 avril 2021 : affichage des listes électorales dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- 26 avril 2021, avant 17h00 : date et heure limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
- 3 mai 2021 : affichage des listes des candidats reçues dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée)
- du 11 mai 2021 à 08h00 au 12 mai 2021 à 16h30 : scrutin.

ARTICLE 5 :

La proclamation des résultats concernant les représentants des enseignants aura lieu le **12 mai 2021** (1<sup>er</sup> tour) et le **19 mai 2021** (2<sup>nd</sup> tour) sur la plateforme de vote électronique et par affichage dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée).

La proclamation des résultats concernant les représentants des étudiants aura lieu le **12 mai 2021** sur la plateforme de vote électronique et par affichage dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée).

ARTICLE 6 :

Le mandat des membres élus débutera le **1<sup>er</sup> juin 2021**.

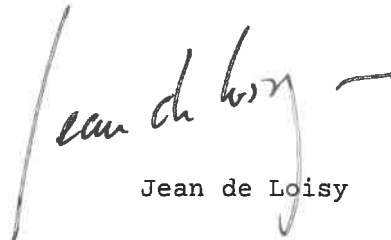
**III. Dispositions finales**

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Paris, le **07 AVR. 2021**

Le directeur,

  
Jean de Loisy